

3	Éditorial
4	GDS 26 : l'association d'éleveurs pour le sanitaire
6	La gestion des introductions de ruminants
7	L'accompagnement des nouveaux installés
8	Prophylaxie : les règles pour la campagne de 2013-2014
9	FMS : les dispositions contractuelles
10	Abattage : nouvel accord interprofessionnel
12	Réglementation : information sur la chaîne alimentaire (ICA)
13	Grippe : surveiller les virus pour protéger les hommes
14	Biosécurité : mesures préventives en élevage
16	Ovins et caprins : paratuberculose, une maladie infectieuse chronique
18	La démographie apicole en Rhône-Alpes
20	SBV : enseignements de la surveillance épidémiologique
22	Confort et productivité : compatibles ?
23	Veaux : un enjeu stratégique pour l'avenir de l'élevage
25	Dossier BVD
36	Ovins : dépistage et prévention de la border disease
38	Caprins : maîtrise des concentrations cellulaires du lait
40	Besnoitiose bovine : une préoccupation nationale
41	L'aide au diagnostic vétérinaire
42	La boîte à outil du GDS 26
44	L'organisme de formation sanitaire
45	Adresses des 21 membres élus au conseil d'administration
47	Adresses utiles



Les membres du bureau de GDS Rhône-Alpes, de gauche à droite : Bernard Mandaroux (Drôme, trésorier), Gilles Murigneux (Rhône, secrétaire), Joseph Faurax (Haute-Savoie), Michel Boursier (Isère), Hervé Garioud (Savoie), Michaël Richard (Ardèche), David Duperray (Loire, vice-président) et Etienne Fauvet (Ain, président).

Beaucoup de sujets sont d'actualité, vos élus y travaillent, aussi je vous parlerai de quatre sujets majeurs :

Première inquiétude : la prolifération de la faune sauvage est corrélée à la contamination d'élevages par la tuberculose mais aussi la brucellose. Or, il est parfois plus facile de déplacer des animaux sauvages que domestiques ! Nous devons faire pression sur les pouvoirs publics pour que cela cesse et avoir une gestion sanitaire efficace et responsable de la faune sauvage.

L'IBR qui devrait appartenir au passé pose encore de gros problèmes. Certes, elle ne fait plus trop de dégâts, mais sa gestion coûte cher en énergie et finances. Ne baissons pas les bras et continuons à viser l'éradication !

La BVD est passée en maladie « catégorie 2 » : c'est dorénavant une affaire collective et nationale. Il faut rechercher une solution de maîtrise de la BVD plausible et possible pour tous les éleveurs.

Enfin, l'organisation de l'Etat subit de profondes transformations. Dans ce cadre, l'Etat réorganise et étend les missions déléguées aux GDS. Cette confiance est la reconnaissance de notre modèle d'organisation. Un modèle au sein duquel les éleveurs, au travers de leurs élus - présidents de cantons ou de secteurs - décident de la politique sanitaire liée à leurs productions. Ce sont nos cotisations qui nous permettent de rester maîtres de nos choix. Mais, pour continuer à agir efficacement dans la prévention et la lutte contre les maladies, nous devons être reconnus « Organismes à Vocation Sanitaire ». Pour ce, l'Etat nous demande de nous adapter et, de reproduire notre schéma « ruminants » aux autres espèces d'élevage. C'est-à-dire proposer d'adhérer au GDS à « tous les propriétaires ou détenteurs d'animaux ». Dans les départements où elles n'existent pas déjà, nous devons constituer des sections porcines, piscicoles, apicoles, et bientôt équine, avicoles... Les GDS doivent s'adapter à ces nouvelles fonctions alors que les tâches ne manquent pas...

Dossier BVD : DIARRHÉE VIRALE BOVINE

La BVD en bande dessinée	26
Programmes collectifs d'assainissement	28
Des bovins garantis non IPI	29
Evaluer le risque dans son exploitation	30
Comment se protéger du virus de la BVD ?	32
Dépistage à la naissance	33
Situation épidémiologique et actions des GDS	34





GDS

Drôme

L'action sanitaire ensemble

Votre groupement rassemble mille cinq cent adhérents détenteurs de ruminants qui participent collectivement à l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel drômois.

GDS 26

L'association d'éleveurs pour le sanitaire

Le GDS travaille pour les éleveurs en lien avec la DDPP, les vétérinaires sanitaires et le laboratoire vétérinaire départemental. Il participe à la surveillance des maladies du bétail par l'organisation des opérations de prophylaxie et vous accompagne pour la maîtrise des principales pathologies en élevage par le biais de plans de prévention et de lutte. Il organise également l'information et la formation professionnelle continue de ses adhérents au sanitaire.

UN FONCTIONNEMENT PROCHE DES ADHÉRENTS

Le GDS tient chaque année sept réunions de secteurs. Tous les adhérents y sont conviés afin de pouvoir exprimer leurs attentes et leurs problématiques en termes de gestion des maladies dans leur troupeau. Ces réunions sont également l'occasion d'élire les administrateurs qui représenteront le secteur au conseil d'administration. Le conseil d'administration est composé de 21 membres élus et de cinq membres de droit qui élisent le président et définissent la composition de son bureau (Cf. p 46).

DES ACTIONS ADAPTÉES AUX BESOINS DU TERRAIN

Des commissions par filière servent de base de réflexion pour orienter les actions du GDS. Elles se réunissent chacune trois fois par an et sont ouvertes à tout adhérent qui s'engage à y participer régulièrement. Les propositions de travaux issus des commissions sont reprises par le bureau. Il étudie les projets puis les présente sous forme de propositions d'actions concrètes au conseil d'administration qui décide ou non de leur application par vote. Le travail des commissions a récemment permis d'adapter les plans de lutte et de prévention à la situation sanitaire départementale (besnoitiose, paratuberculose, pack intro, aide au diagnostic...)



▲ Locaux du GDS à Bourg les Valence

L'INFORMATION ET LA FORMATION CONTINUE POUR RENFORCER LA STRATÉGIE DU GDS

Le GDS assure en continu l'information auprès de ses adhérents par le biais de lettre infos trimestrielles, de lettre thématiques ou lors de réunions d'information. Ce travail de communication porte sur les nouveautés dans les appuis techniques qui vous sont proposés. Il concerne également les évolutions réglementaires, les données issues du suivi épidémiologiques des maladies dans le département ainsi que les avancées scientifiques en termes de connaissances ou de moyen de maîtrise des maladies. Enfin, pour renforcer les pratiques de prévention sanitaire de ses adhérents, le GDS organise tous les ans une dizaine de sessions de formations pratiques. Elles se déroulent en groupe de 8 à 12 éleveurs, en partenariat avec les vétérinaires sanitaires et les autres partenaires du sanitaire (Cf. p 44).

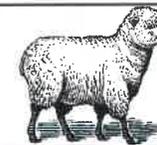
EN PLUS D'UN APPUI TECHNIQUE LE GDS VOUS ACCOMPAGNE FINANCIÈREMENT

Les adhérents du GDS bénéficient des aides de l'Etat et du Conseil Général pour les opérations de prophylaxie obligatoires. Dans le cadre des plans de lutte et de la prévention sanitaire vous pouvez bénéficier d'une visite d'appui technique du vétérinaire conseil. Sur le plan financier, les frais vétérinaires et d'analyses de laboratoire sont en partie pris en charge par le GDS avec l'appui du Conseil Général. ■



▲ Le conseil général, principal partenaire financier du GDS

+ Les cotisations 2013 (susceptibles d'évoluer en 2014)



Forfait d'élevage : 10 €
Cotisation par animal : 0,458 €
Caisse de solidarité par animal : 0,05 €
Fonds de mutualisation sanitaire par animal : 0,04 €



Forfait d'élevage : 10 €
Cotisation par animal : 0,554 €
Caisse de solidarité par animal : 0,06 €
Fonds de mutualisation sanitaire par animal : 0,04 €



Forfait d'élevage : 10 €
Cotisation par animal : 2,75 €
Caisse de solidarité par animal : 0,31 €
Fonds de mutualisation sanitaire par animal : 0,2 €

+ d'infos

GDS Drôme
95, avenue Georges Brassens
26500 BOURG LES VALENCE
Tél. : 04 75 78 48 30 - Fax : 04 75 78 48 34
E-mail : gds26@wanadoo.fr

Le mélange d'animaux d'origines différentes est un facteur de risque d'expression de maladies. L'arrivée d'un seul animal dans un troupeau peut entraîner de graves conséquences sanitaires.

PRÉVENTION

La gestion des introductions de ruminants



La quarantaine permet d'éviter les contacts avec le reste du troupeau ▲

L'introduction mal contrôlée d'un seul animal peut être à l'origine de graves conséquences sanitaires et économiques. Il est donc important de prévenir ce risque. La plupart des maladies des ruminants s'accompagnent de symptômes visibles : boiterie, pneumonie, diarrhée... Mais, certaines d'entre elles évoluent de manière inapparente sur des individus porteurs chroniques. Pour dépister ces animaux contagieux lors d'une introduction, il faut recourir aux analyses de laboratoire.

SÉCURISER LE TRANSPORT ET RESPECTER UNE PÉRIODE D'ISOLEMENT

La prévention sanitaire à l'introduction passe tout d'abord par un transport sécurisé. Il doit être direct et sans mélange avec des animaux d'origines différentes. Le changement d'environnement et d'alimentation, les conflits hiérarchiques, le transport provoquent un stress important pour les animaux introduits. Leurs défenses immunitaires risquent de s'affaiblir ce qui favorise l'expression de maladies. C'est pourquoi, il faut respecter une période d'isolement d'une durée minimale de 15 jours pour une adaptation progressive. Cette période d'isolement est un complément indispensable des analyses de laboratoire. Elle protège le reste du troupeau dans l'attente de résultats favorables.

LE GDS VOUS ACCOMPAGNE POUR LES ANALYSES DE LABORATOIRE

Le Pack Intro bovin : en complément des analyses obligatoires prévues par la législation lors de l'introduction

d'un bovin (Cf tableau), recherche des maladies suivantes : BVD, paratuberculose et besnoitiose. Les analyses sont prises en charge à 100 % et la visite vétérinaire et les prises de sang à 50 % sur la base du tarif de prophylaxie.

La compatibilité de statut sanitaire des petits ruminants : Lors de création ou d'agrandissement de troupeau, le principe de cette action repose sur la vérification de la compatibilité sanitaire entre les cheptels vendeurs et acheteurs par des analyses sérologiques concernant les principales maladies affectant les petits ruminants (paratuberculose, Chlamydie, Fièvre Q, Visna, CAEV). Prises en charge : 50 % des analyses, 13 € 93 pour la visite vétérinaire et 0,73 € par prise de sang. ■

	IBR	BRUCELLOSE	TUBERCULOSE
Délai de transport inférieur ou égal à 6j	Quel que soit l'âge	Bovin âgé de plus de 24 mois	Bovin âgé de plus de 6 semaines
Délai de transport supérieur à 6j			

Les analyses obligatoires lors d'introduction de bovins ▲

+ d'infos

Contactez Benjamin Deltour,
04 75 78 48 30

La maîtrise des risques sanitaires dans son cheptel est un élément essentiel au moment de l'installation. C'est pourquoi le GDS accompagne les nouveaux installés.

PRÉVENTION

L'accompagnement des nouveaux installés

L'installation d'un éleveur se réalise souvent avec la constitution ou l'agrandissement d'un cheptel, l'utilisation de nouveaux équipements ou de nouveaux bâtiments. L'ensemble de ces facteurs sont des points à risques en termes sanitaire. Le GDS intervient à plusieurs niveaux du parcours de l'installation afin d'accompagner au mieux les éleveurs et contribuer à la réussite dans leur projet.

UNE INTERVENTION AUPRÈS DES FUTURS INSTALLÉS

Dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé (PPP), le GDS participe au stage 21 h. L'intervention consiste à présenter les bases réglementaires et techniques pour la surveillance, la prévention et la lutte collective contre les maladies du bétail. Cela permet de sensibiliser les futurs éleveurs dans leur démarche d'installation, en leur apportant les éléments essentiels à ne pas négliger pour favoriser la maîtrise des maladies dans leur élevage en lien avec la gestion sanitaire collective.

LA VISITE NOUVEL INSTALLÉ

Le GDS propose aux nouveaux installés de les rencontrer individuellement dans les trois années qui suivent leur installation. Cette visite d'information et de conseils sanitaires a lieu directement chez l'éleveur. Elle a pour but, d'une part, de connaître les objectifs de l'éleveur pour mieux répondre à ses besoins, d'autre part, de préciser les missions et le rôle du GDS ainsi que ceux des autres partenaires du sanitaire. Ce moment d'échange permet de faire un état des lieux de la situation sanitaire de l'élevage et de répertorier les éventuelles difficultés rencontrées.

LES AIDES À L'INSTALLATION

L'introduction d'animaux dans un élevage, d'autant plus quand ils proviennent de plusieurs origines, est une phase à risque pour l'introduction de nouvelles maladies. Le GDS accompagne donc les éleveurs en cours d'installation pour le dépistage des principales maladies chroniques du bétail : c'est le pack intro bovin et la compatibilité de statuts sanitaires pour les petits ruminants (Cf page 6). Pour les éleveurs laitiers, les nouveaux installés bénéficient également d'une remise de 50 % sur la première prestation de contrôle de leur machine à traire en cas d'abonnement de 3 ans (Cf pages 42-43). ■

+ d'infos

Si vous connaissez un éleveur qui compte s'installer, n'hésitez pas à le sensibiliser pour qu'il prenne contact avec le GDS pour en savoir plus sur l'accompagnement proposé aux nouveaux installés

GDS Drôme
95, avenue Georges Brassens
26500 BOURG LES VALENCE
Tél. : 04 75 78 48 30 - Fax : 04 75 78 48 34
E-mail : gds26@wanadoo.fr

PROPHYLAXIE

Les règles pour la campagne de 2013-2014

PROPHYLAXIE DES BOVINS

	CHEPTELS ALLAITANTS	CHEPTELS LAITIERS
IBR	Analyses de sang annuelles sur tous les bovins de plus de 24 mois	Analyse semestrielle sur le lait de tank
BRUCELLOSE	Analyse de sang annuelle sur 20 % des bovins de plus de 24 mois	Analyse annuelle sur le lait de tank
LEUCOSE	Analyse de sang quinquennale sur 20 % des bovins de plus de 24 mois	
AVORTEMENTS	Déclaration obligatoire auprès du vétérinaire sanitaire dès le premier avortement pour recherche sérologique de la brucellose. La visite, les prélèvements et les analyses sont intégralement prises en charge par l'Etat.	
TUBERCULOSE	Surveillance sur la faune sauvage organisée par la DDPP	
INTRODUCTIONS	Analyses IBR, brucellose et tuberculose. (tout ou partie de ces analyses en fonction du délai de transport et de l'âge des animaux introduits : voir page 6)	

PROPHYLAXIE DES OVINS ET DES CAPRINS

	CHEPTELS LAITIERS OU TRANSHUMANTS COLLECTIFS	CHEPTELS ALLAITANTS OU TRANSHUMANTS INDIVIDUELS
BRUCELLOSE OVINE	Tous les ans, analyses de sang sur les bœliers et 25% des femelles de plus de 6 mois avec un minimum de 50.	Tous les 3 ans, analyses de sang sur les bœliers et 25 % des femelles de plus de 6 mois avec un minimum de 50. Campagne 2013-2014 : communes concernées de Fay le clos à Puy St Martin
BRUCELLOSE CAPRINE	Tous les ans, analyses de sang sur tous les animaux de plus de 6 mois	Tous les 3 ans, analyses de sang sur tous les animaux de plus de 6 mois. Campagne 2013-2014 : communes concernées de Fay le clos à Puy St Martin
INTRODUCTIONS	En cas de création de troupeau : analyses de sang pour obtention de la qualification officiellement indemne de brucellose. Dans les autres cas : l'acheteur doit transmettre à la DDPP une copie de l'attestation de provenance remise par le vendeur. Les animaux introduits devront être testés à l'occasion de la campagne de prophylaxie suivante.	
AVORTEMENTS	Déclaration obligatoire auprès du vétérinaire sanitaire dès le premier avortement pour recherche sérologique de la brucellose. La visite, les prélèvements et les analyses sont intégralement prises en charge par l'Etat.	

Depuis 2012, un nouveau dispositif national d'indemnisation des pertes sanitaires et économiques a vu le jour à l'initiative des GDS : le fonds de mutualisation sanitaire (FMS).



FMS

Les dispositions contractuelles

Le FMS, un dispositif d'indemnisation à l'initiative des GDS ▲

Le fonds de mutualisation sanitaire des GDS, qui s'est substitué au fonds fièvre aphteuse, est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2012. Il permet l'indemnisation des pertes économiques causées par l'une des quatorze maladies animales retenues parmi les plus graves. Cependant, cette indemnisation est une aide et ne vise pas la compensation totale des pertes subies.

ELIGIBILITÉ AU FMS

Pour pouvoir bénéficier des prestations du FMS, l'éleveur doit réunir les conditions suivantes :

- Être producteur d'une ou plusieurs espèces suivantes : bovin, ovin, caprin, porcine.
- Être adhérent au GDS et être à jour de ses cotisations (contribution annuelle + celle de l'année précédente pour les animaux présents dans l'exploitation).
- Respecter la réglementation sanitaire en vigueur.
- Respecter les dispositions édictées par le FMS.

MONTANT DES DROITS D'ACCÈS ET DES CONTRIBUTIONS 2013

Espèce	Montant à l'animal		
	Droit accès	2012 (rappel)	2013
Bovin	1,00 €	0,10 €	0,10 €
Ovin	0,17 €	0,02 €	0,02 €
Caprin	0,20 €	0,02 €	0,02 €
Truie	0,25 €	0,03 €	0,03 €
Porc à l'engrais	0,10 €	0,01 €	0,01 €

CATÉGORIES DES PERTES INDEMNISÉES PAR LE FMS

La prise en charge forfaitaire par le FMS prend en compte :

- **les pertes liées au blocage de l'exploitation pour raison sanitaire** causées par l'une des maladies suivantes : fièvre aphteuse, fièvre de la vallée du Rift, peste des petits ruminants, peste porcine classique et Africaine, maladie vésiculeuse du porc, maladie d'Aujeszky, brucellose, tuberculose, péripneumonie contagieuse bovine, charbon et tremblante.
- **les pertes cliniques liées en cas de foyer confirmé de l'une de ces trois maladies :** charbon, FCO ou fièvre hémorragique des cervidés.

Par conséquent, si une exploitation connaît un incident sanitaire faisant l'objet d'une réglementation, qu'elle est concernée par une mise sous surveillance ou une déclaration d'infection (arrêté préfectoral) et qu'elle répond aux critères d'éligibilité ci-contre alors elle peut prétendre à une indemnisation par le FMS.

L'éleveur doit se rapprocher de son GDS, lequel constituera un dossier et procédera au versement des indemnisations.

■ Ghyslaine Engel ■

+ d'infos

Pour connaître les montants de prise en charge, contactez votre GDS. une plaquette d'information est à votre disposition.

N'oubliez pas de déclarer vos avortements

Tout avortement doit obligatoirement être déclaré à votre vétérinaire sanitaire pour qu'il effectue les prélèvements nécessaires à la recherche de la brucellose. C'est le meilleur moyen de dépister rapidement une réintroduction de la brucellose en France. La visite, les prélèvements et les analyses sont intégralement à la charge de l'Etat. En cas de malformations articulaires sur le fœtus, pensez à demander une recherche du virus schmallenberg, le GDS prend en charge deux analyses par élevage (plafond de 24 €).

L'association Interbev Rhône-Alpes regroupe les douze familles professionnelles représentant les différents métiers du secteur économique bétail et viandes : éleveurs, commerçants en vif, abatteurs, grossistes, industriels, distributeurs et restauration collective. Son rôle est de défendre et valoriser les intérêts communs de l'élevage et des activités industrielles, artisanales et commerciales de la filière. Pour ce faire, Interbev a élaboré différents accords interprofessionnels. Ainsi, dans le respect des législations nationales et communautaires, les accords interprofessionnels définissent les règles régissant l'activité de la filière, dans l'intérêt général du secteur, charge à chaque comité régional de mettre en œuvre les stratégies interprofessionnelles et de relayer et adapter localement les actions engagées au niveau national. Des fiches questions-réponses sont à votre disposition. Pour toute question ou obtenir vos identifiants d'accès au site <http://beviralp.normabev.fr>, contactez :

Interbev Rhône-Alpes
23 rue Jean BALDASSINI
69 364 LYON Cedex 07
Tél. : 04 78 20 80 26
Fax : 04 78 20 02 64
Mail : beviralp@agrapole.fr



Un nouvel accord interprofessionnel sur l'achat et l'enlèvement des bovins de plus de huit mois destinés à l'abattage a été signé le 5 juillet 2012.

ABATTAGE

Nouvel accord interprofessionnel

L'accord sur l'achat et l'enlèvement des gros bovins de plus de huit mois n'a cessé d'évoluer depuis les années 80 (1992, 2004, 2007, 2012). Cette dernière version s'articule autour des notions centrales de vice caché et de garantie du vendeur en cas de vice caché.

Les clauses de l'accord adoptent un ordre logique selon l'organisation de la filière depuis la conclusion d'un contrat de vente entre le vendeur et l'acheteur jusqu'à l'abattage.

VENTE

- Transfert de propriété
- Bordereau de vente (la rédaction d'un B.V est recommandée)



ENLÈVEMENT

- Transfert de risque
- Bordereau d'enlèvement (B.V et B.E peuvent être le même document)
- Délai d'enlèvement présumé fixé à 7 jours francs



ABATTAGE

- La vente est réputée valable si le bovin est apte à l'issue de l'Inspection ante mortem (IAM)
- Délai d'abattage : maximum 3 jours francs après enlèvement (dommages et intérêts en cas de dépassement)

CE QUE PRÉVOIT L'ACCORD EN TERME DE PROCÉDURES ET DE RÉGLEMENT EN CAS DE LITIGES ENTRE LES PARTIES

Euthanasie, Cas de bovins constatés morts à l'abattoir

- IAM négatif
- Facturation au Vendeur de 100 € H.T. (hors frais vétérinaires d'euthanasie à la charge du responsable du vice)

Foie douvé

- Dépréciation commerciale fixée à 8 € H.T.
- Si présence de douves certifiée par les services vétérinaires pour motif « distomatose avec observation de douves à l'ouverture des canaux biliaires » sur le certificat de saisie.

Saisie(s) partielle(s)

- Réduction du prix = valeur de la viande saisie + dépréciation commerciale de la carcasse
- Cas particuliers
 - Si saisie partielle < ou = 5 kg (ou « motif de sclérose musculaire iatrogène »)
 - Si saisie partielle concerne uniquement hampes(s), onglet, jarret(s), capals)
 - pas de moins value commerciale

Saisie totale

- Garantie du Vendeur engagée à condition que l'Acheteur apporte la preuve de la saisie
- En cas de vice caché, le Vendeur rembourse le prix payé à l'Acheteur et verse une somme forfaitaire de 100 € H.T. à l'abattoir pour dommages et intérêts

Données d'abattage

- Poids, classement, conformation

Etat de propreté

- Note de propreté reportée sur le document de pesée
- Prélèvement de 100 € H.T. répercuté à l'éleveur pour les bovins classés D

Droit de contestation du vendeur

Autopsie possible à la charge de la partie responsable du vice ou à défaut de la partie demanderesse

Consultable sur internet
<http://beviralp.normabev.fr/>

Pour tout litige rapprochez-vous de Interbev Rhône-Alpes

Faites valoir votre droit de contestation

Vous avez 2 jours à compter du prononcé de la saisie pour venir constater la saisie, ou vous faire représenter par Interbev Rhône-Alpes

Consultable sur Internet
<http://beviralp.normabev.fr/>

Des informations sanitaires spécifiques sont à transmettre sur la chaîne alimentaire dans les espèces bovines, ovines, caprines, porcines.

RÉGLEMENTATION

Information sur la chaîne alimentaire (ICA)



Le formulaire ICA est au dos des asda ou est à demander au GDS ▲

La qualité sanitaire de la viande dépend de la santé des animaux, des pratiques et de l'environnement de l'élevage. L'éleveur a l'obligation, mais surtout la responsabilité, de transmettre des informations sanitaires quand ses animaux quittent l'exploitation.

Ces informations sont à déclarer sur la carte verte (Asda) si elle est récente ou sur un document complémentaire (bovins), sur un document complémentaire ICA (ovins/caprins) joint au document de circulation, sur un document d'accompagnement (porcs). Ces données seront utilisées ensuite dans les abattoirs lors des inspections sanitaires.

TROIS CATÉGORIES D'INFORMATIONS À TRANSMETTRE

Les informations sanitaires sont classées en trois catégories :

- Première catégorie : les traitements vétérinaires pour lesquels le délai d'attente n'est pas terminé au moment de la circulation des animaux. Reportez vous à l'ordonnance délivrée par votre vétérinaire.
- Deuxième catégorie : le signalement de cas cliniques pour les trois maladies suivantes : botulisme si cas détecté depuis moins de quinze jours, listériose et salmonellose si cas détecté dans les six derniers mois. Ces trois maladies sont lourdes de conséquences sur la santé humaine. De plus pour les bovins il faut préciser si l'animal provient d'un lot avec signalement de cysticercos (ténias).
- Enfin, dernière catégorie : les informations fournies par les services vétérinaires sur des contaminations de

l'environnement (dioxine, furane, PCB, métaux lourds, radionucléides).

Si les animaux et/ou l'élevage sont concernés par une des trois catégories, il faut remplir le document ICA en cochant les cases. Pour les ovins et caprins, indiquer les numéros complets des animaux concernés, dater et signer le document qui doit suivre le document de circulation jusqu'à la destination finale du lot d'animaux.

Si l'éleveur n'est pas concerné par l'une des trois catégories, il n'y a pas d'information sanitaire à transmettre.

■ Sylvie Gleize ■

OÙ TROUVER UN FORMULAIRE ICA ?

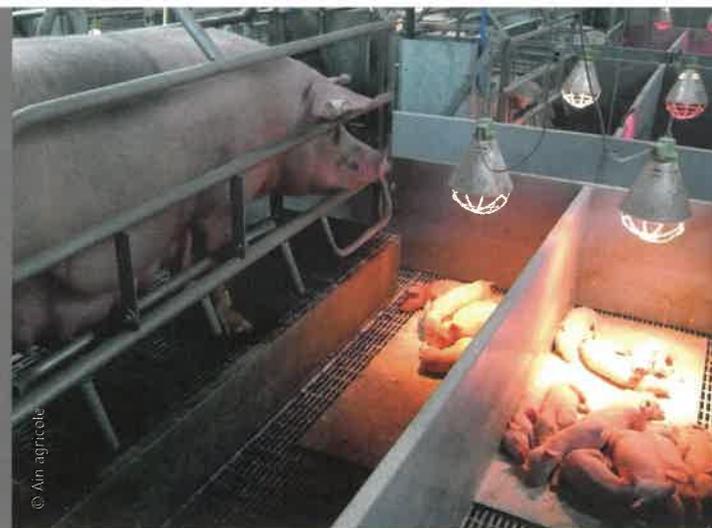
- Pour les bovins : au recto de l'ASDA, rayer la mention au dessus de la date de sortie du bovin et apporter des précisions si nécessaire au verso ou document complémentaire à demander au GDS.
- Pour les ovins/caprins : exemplaire fourni par le service IPG au moment de l'application de cette règle au 1^{er} juillet 2012, ou en fin de carnet de documents de circulation vendus par l'IPG ou par le GDS.

Le document ICA est à conserver pendant cinq ans (avec le document de circulation pour les ovins/caprins) dans la partie identification de votre registre d'élevage.

Suite aux épisodes de grippe en 2006 et 2009, une surveillance des virus aviaires et porcins est mise en place pour protéger la santé humaine.

GRIPPE

Surveiller les virus pour protéger les hommes



Les virus grippaux circulent dans les élevages de porcs ▲

Le virus de la grippe A (H1N1), qui a circulé en 2009, contenait des gènes de plusieurs virus connus de porcs, d'oiseaux et d'humains. Une telle recombinaison virale peut faire apparaître une grippe humaine particulièrement inquiétante : hautement pathogène et fortement contagieuse. Une bonne connaissance des virus qui circulent chez les oiseaux et les porcs est nécessaire pour prévenir le risque de grippe humaine.

GRIPPE PORCINE

Les élevages de porcs sont sujets à des passages de grippe. Fièvre, toux, perte d'appétit et respiration difficile caractérisent cette maladie qui guérit spontanément en 7 à 10 jours. Les virus grippaux porcins les plus fréquents appartiennent au sous-type H1N1 mais d'autres sous-types existent. Les porcs peuvent être infectés par plusieurs types de virus en même temps. Cela peut conduire à l'émergence de nouvelles souches pouvant constituer un risque en santé animale ou humaine. Ces virus n'infectent normalement que les porcins mais ils peuvent parfois passer la barrière de l'espèce et provoquer la maladie chez l'homme, généralement chez des personnes en contact étroit avec les porcs. Afin de surveiller les virus qui circulent dans les ateliers porcins, l'Etat s'est appuyé sur le volontariat des éleveurs, de leurs organisations et des vétérinaires.

INFLUENZA AVIAIRE

Il existe de nombreux sous types de virus d'influenza aviaire. Seuls certains d'entre eux sont pathogènes pour l'homme. La contamination nécessite généralement des contacts étroits ou prolongés avec les oiseaux.

Début 2006, un élevage de dindes de la Dombes a été déclaré infecté par le H5N1. Le plan d'urgence mis en place a permis de maîtriser la maladie en élevage. Cet épisode n'a eu, en France, aucun impact sur la santé humaine. En 2013, un virus H5N9, d'origine aviaire est à l'origine d'une vague de décès en Chine.

Les mesures de surveillance mises en place par les pouvoirs publics sont modulables suivant le niveau de risque. Elles vont de la simple analyse des mortalités d'oiseaux sauvages jusqu'à la surveillance active dans les élevages.

■ Jean-Luc Chevallier ■

SURVEILLANCE DE LA GRIPPE PORCINE EN RHÔNE-ALPES

Dans chaque région, un dispositif est mis en place pour identifier les virus qui circulent dans les élevages de porcs. En Rhône Alpes, la FRGDS et Interporc animent ce programme. Des vétérinaires volontaires réalisent des prélèvements quand ils interviennent en élevages pour des symptômes de grippe porcine. Les écouvillons sont analysés au LDA01. Lorsque la première analyse révèle un virus de type influenza A, l'échantillon anonyme est envoyé au laboratoire national de référence (Anses Ploufragan) qui va identifier les sous types du virus et en particulier rechercher le virus pandémique de 2009 ou d'éventuels réassortiments viraux. Les kits de prélèvement et les analyses sont financés par l'Etat.

La biosécurité est l'ensemble des mesures préventives prises pour protéger l'élevage de l'introduction et la diffusion de nouveaux agents infectieux.

BIOSÉCURITÉ

Mesures préventives en élevage



La première mesure consiste à isoler les nouveaux animaux introduits ▲

Appliquer des mesures de biosécurité permet de prévenir l'introduction de nouveaux agents infectieux et ainsi d'éviter de lourdes pertes économiques au sein de votre exploitation.

Le terme biosécurité englobe les mesures prises pour protéger votre élevage de l'introduction et la diffusion de nouveaux agents infectieux, ainsi que celles prises pour prévenir la propagation des germes déjà présents dans votre exploitation. Ces mesures permettent d'éviter la transmission d'agents infectieux, par contact avec les animaux infectés ou par ingestion. Elles permettent de minimiser le risque, sans l'annuler complètement.

Vecteurs et Réservoirs	
Vivants	Inertes
<ul style="list-style-type: none"> • l'animal lui-même • l'introduction d'animaux • l'homme • la faune environnante : <ul style="list-style-type: none"> - les insectes - les rongeurs - les animaux de compagnie (chiens, chats) 	<ul style="list-style-type: none"> • les véhicules • l'équipement / le matériel • l'air • le sperme / l'insémination • les aliments / l'eau / les systèmes de distribution • le lisier / le fumier • les surfaces

GÉRER L'ARRIVÉE D'ANIMAUX ET LE VOISINAGE AFIN D'ÉVITER L'INTRODUCTION D'AGENTS PATHOGÈNES

L'introduction d'animaux (achat, pension, prêt, ...) dans votre élevage est une source majeure de nouveaux germes notamment si le transport a été long avec mé-

lange d'animaux. Le statut sanitaire d'animaux achetés n'est connu que pour quelques maladies présentes sur l'Asda, des analyses complémentaires sont possibles (BVD, paratuberculose, besnoitiose, néosporose...). L'isolement des bovins introduits ou « quarantaine » permet aux animaux de s'immuniser naturellement sans risque de contamination et de vérifier l'absence de symptômes. Elle doit durer au moins quinze jours et tant que les résultats d'analyse ne sont pas connus. L'isolement se fera en bâtiment fermé ou en pâtures sans contact.

Les troupeaux voisins peuvent également être une source d'agents pathogènes. Les doubles clôtures et la gestion du pâturage pour éviter tout contact muflle à muflle et une contamination entre cheptels sont des éléments à mettre en place.

D'AUTRES PORTES D'ENTRÉE DE GERMES À NE PAS NÉGLIGER

Les différents visiteurs et intervenants ainsi que le matériel extérieur entrant sur votre exploitation peuvent transporter des germes. Installer un pédiluve à l'entrée et à la sortie est essentiel. Il doit être nettoyé et renouvelé au moins une fois par semaine et dès qu'il est sale. Les bottes doivent être nettoyées préalablement pour enlever la matière organique.

Une séparation des circuits doit être réalisée avec notamment des accès spécifiques et bien identifiés pour les points de chargements (négociants, équarrisseur). Enfin, le nettoyage du matériel utilisé en commun est primordial.

En cas d'utilisation d'eau de forages ou de puits, sachez

que l'eau peut être réservoir d'agents pathogènes. La qualité de l'eau peut être vérifiée par des analyses. Si elles sont défavorables, la mise en place de systèmes de désinfection de l'eau est utile.

ÉVITER LA DIFFUSION ET LA PROPAGATION D'AGENTS PATHOGÈNES AU SEIN DE VOTRE ÉLEVAGE

L'isolement d'un bovin malade est essentiel. Il permet d'éviter la propagation à tout le lot.

Certains micro-organismes sont capables de résister longtemps dans l'environnement. Ils représentent une menace permanente qu'il est nécessaire de maîtriser en réduisant la pression d'infection. Un nettoyage rigoureux, une désinfection et un vide sanitaire (minimum quinze jours) des bâtiments, notamment entre les lots doivent être réalisés. Si la désinfection n'est pas toujours évidente, ne négligez pas le nettoyage.

Enfin, les rongeurs peuvent contaminer les aliments des bovins. Il ne faut pas attendre de les voir pour agir. Une dératisation doit être régulièrement planifiée.



▲ La désinfection des bâtiments est une mesure essentielle

La mise en place de toutes ces mesures est essentielle pour diminuer l'introduction et la propagation d'agents pathogènes au sein de votre exploitation afin d'en limiter les impacts économiques.

■ Magali Marignan ■

Leptospirose, maladie de Lyme, fièvre Q, tuberculose, tularémie, mycoses...



Professionnels de l'agriculture, signalez vos zoonoses

(maladies infectieuses d'origine animale)

à l'équipe zoonosurveillance de votre MSA,

- vous participerez à une meilleure connaissance,
- vous recevrez des informations précises,
- il vous sera proposé des mesures de prévention spécifiques aux zoonoses en agriculture.

Le réseau de zoonosurveillance mis en place par la MSA associe médecins du travail, conseillers en prévention et professionnels de la santé animale et humaine.

Contacts :

MSA Alpes du Nord : 04 50 88 16 02 ou sst.blf@alpesdunord.msa.fr

MSA Ain-Rhône : 04 78 92 63 55 ou sst@ain-rhone.msa.fr

MSA Ardèche-Drôme-Loire : 04 75 75 68 49 ou adl.grpint@ardechedromeloire.msa.fr

www.msa.fr



L'essentiel & plus encore

La paratuberculose est due à une bactérie qui survit jusqu'à douze mois dans le milieu extérieur. Le temps d'incubation s'étale sur plusieurs années.

OVINS ET CAPRINS

Paratuberculose, une maladie infectieuse chronique



Les signes cliniques sont visibles sur des animaux adultes jeunes de deux à cinq ans. Ils apparaissent généralement un peu plus tôt chez les ovins que chez les caprins. Cette maladie provoque un amaigrissement progressif (avec souvent un appétit conservé) et parfois un épisode diarrhéique terminal plus fréquent chez les bovins que chez les ovins et les caprins (diarrhée plutôt rare).

UNE CONTAMINATION ORALE PAR CONTACT AVEC DES FÈCES

Les animaux se contaminent essentiellement par voie orale, soit principalement par contact d'un trayon contaminé par des fèces, soit par la prise de colostrum ou de lait de mère infectée, soit par ingestion d'eau ou d'aliments souillés. Ce sont les jeunes de moins de 6 mois qui sont les plus sensibles à cette contamination. Quand l'animal est infecté jeune (en général avant six mois), il est alors contaminé mais ne présente aucun signe, il n'est pas excréteur et il est séronégatif ; plus tard, après l'âge d'un an, il deviendra excré-

teur et séropositif. A partir de deux ans, il commencera à maigrir et sera alors fortement excréteur. Lorsque la contamination est tardive (après six mois), les signes cliniques sont le plus souvent inapparents, ou alors l'apparition de la maladie est retardée, mais l'animal risque d'être porteur sain et excréteur.

L'excrétion se fait majoritairement par les fèces : un animal infecté et malade excrète environ un milliard de germes par jour, mais un animal infecté et sans signe clinique peut excréter jusqu'à un million de germes par jour. L'excrétion est aussi possible par le colostrum et le lait.

Lors de l'autopsie on observe généralement un épaississement de la muqueuse de l'intestin grêle à sa jonction avec le gros intestin (valvule iléo-caecale) et une hypertrophie avec parfois une calcification des ganglions mésentériques. Les lésions sont plus fréquemment observées chez les ovins que chez les caprins.

PLUSIEURS TYPES D'ANALYSES POSSIBLES

Un examen direct au laboratoire après coloration de Ziehl sur la valvule iléo-caecale et sur les ganglions prélevés lors de l'autopsie (examen rapide et peu coûteux), permet de confirmer la suspicion. Il existe d'autres techniques de laboratoire qui permettent d'établir le diagnostic de cette maladie : une PCR sur fèces (méthode très sensible mais assez onéreuse) ou une sérologie ELISA, méthode moins sensible que la précédente mais moins coûteuse : on l'utilise généralement pour effectuer un diagnostic de groupe sur plusieurs animaux suspects (amaigrissement d'animaux jeunes de 2 à 5 ans). Ces méthodes ne permettent pas de dépister tous les animaux infectés car en début d'infection les animaux ne sont ni excréteurs ni séropositifs.

Il n'existe aucun traitement spécifique. En cas d'apparition de paratuberculose dans son troupeau, veiller à une bonne alimentation des animaux et à une surveillance du parasitisme pour essayer de retarder l'apparition de la maladie.

ACTIONS DE PRÉVENTION SANITAIRE RECOMMANDÉES

Au niveau de la prévention sanitaire, pour les caprins laitiers, séparer les jeunes dès la naissance et les placer dans un bâtiment désinfecté, isolé du reste du troupeau ; il faudra alors veiller à leur distribuer du colostrum de remplacement, la thermisation du colostrum n'étant pas suffisante pour détruire totalement les mycobactéries (il faudrait pasteuriser le lait mais cela détruirait les anticorps présents dans le colostrum). Pour les ovins



viande : réformer au plus vite les animaux malades (fortement excréteurs) et ne pas garder leur descendance. Certaines races sont naturellement plus sensibles (Préalpes plus sensibles que Mérinos par exemple). En pratique, si de graves problèmes de paratuberculose apparaissent dans le troupeau, il est alors conseillé de ne pas garder son propre renouvellement pendant plusieurs années, mais de l'acheter dans un troupeau qui n'a pas de problème clinique de paratuberculose et de les introduire dans son troupeau le plus tard possible (6 mois minimum à si possible 1 an). Eviter d'épandre le fumier frais porteur de microbes.

UN VACCIN EXISTE

Il existe un vaccin tué espagnol, le Guidair, qui est préparé à partir de bactéries de *Mycobacterium paratuberculosis*. Pour que cette vaccination soit la plus efficace possible, il est recommandé de vacciner les jeunes animaux avec 1 ml par voie sous-cutanée, lorsqu'ils ont entre 2 à 3 semaines et jusqu'à 6 mois au plus tard ; chez les caprins la réglementation actuelle exige une vaccination avant l'âge de 1 mois. La vaccination sert à diminuer de manière significative la mortalité, diminuer la fréquence d'expression clinique de la maladie, réduire l'excrétion (en nombre d'animaux excréteurs et aussi leur niveau d'excrétion). La vaccination constitue donc un outil indispensable pour la maîtrise de la paratuberculose dans un troupeau fortement infecté.

■ J.-L. Champion et L. Eon - GDS PACA ■

EFFETS INDÉSIRABLES ÉVENTUELS DE LA VACCINATION

Il peut y avoir une réaction au point d'injection qui entraîne l'apparition d'une inflammation locale évoluant souvent vers un nodule sous-cutané fibreux persistant, qui parfois se transforme en abcès. De plus il faut éviter impérativement de se piquer (risque d'importante réaction locale) et faire alors appel à son médecin.

Conditions particulières de délivrance de ce vaccin - pour obtenir ce vaccin GUIDAIR une demande d'autorisation d'importation effectuée par le vétérinaire, après avis de la DD (CS) PP doit être faite par le vétérinaire.

Les GDS ont délégué de l'Etat pour la réalisation du recensement apicole.

182 000 RUCHES

La démographie apicole en Rhône-Alpes

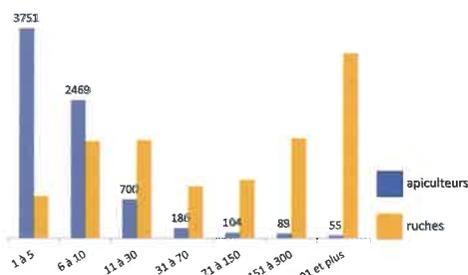


Le numéro de l'apiculteur (NAPI) doit être apposé sur 10 % des ruches ou placé à proximité immédiate du rucher ▲

Connaître la localisation de tous les ruchers est indispensable pour organiser la lutte contre les maladies des abeilles, et prévenir les apiculteurs en cas de danger sanitaire ou toxique à proximité des ruches. Un premier recensement des ruchers par les Services Vétérinaires a été mis en place par arrêté ministériel avec ces objectifs dès 1957. Par la suite les modalités ont évolué en 1980, 1984, 2006, et en 2010, un retour à une déclaration annuelle.

UNE DICHOTOMIE QUI CACHE UNE GRANDE DIVERSITÉ

En 2012, c'est près de 7 400 apiculteurs qui se sont déclarés auprès des GDS de Rhône-Alpes, pour un effectif total de plus de 182 000 ruches. Sur ce nombre, 1 700 sont des exploitations professionnelles pour un total de 91 100 ruches. Un tiers des exploitations professionnelles a une activité 100 % apicole.



▲ 91 100 ruches détenues par 1 700 professionnels, d'après les déclarations de ruchers 2012

LA DÉCLARATION DE RUCHER EST OBLIGATOIRE, POUR TOUTE PERSONNE POSSÉDANT UN RUCHER

Pour procéder à cette déclaration il faut d'abord disposer d'un SIRET ou d'un NUMAGRIT en fonction de la destination des produits de la ruche :

- un SIRET pour tout apiculteur qui commercialise du miel à un tiers hors cadre familial ; pour cette activité le SIRET est à demander auprès du centre de formalité des entreprises (CFE) de la chambre d'agriculture.
- dans les autres cas, il faut s'adresser à la DD(CS)PP pour obtenir un NUMAGRIT.

La première déclaration annuelle de rucher s'effectue auprès du GDS de son département de résidence. Pour les suivantes les apiculteurs recensés peuvent saisir leur déclaration sur le site :

<https://acces.agriculture.gouv.fr/TeleRuchers/>

Chaque déclaration donne lieu à un récépissé qu'il faut conserver cinq ans dans son registre d'élevage.

■ Michel Dupres ■

AGRO DIRECT
www.agrodirect.fr

Produits et matériels pour l'élevage et la transformation fermière
La Filiale de votre GDS



Agro Direct - www.agrodirect.fr

Echier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils 2

http://www.agrodirect.fr/

Rendez-vous sur

www.agrodirect.fr

Commande 24h/24 - 7j sur 7

Paiement en ligne par chèque ou CB
(sécurisé par le Crédit Agricole)

Nouveautés, Réductions, informations

Plus de 2000 articles spécialisés "en ligne"



Vous connaissez notre nouveau numéro ?



09 74 50 85 85 Choix 2

(Prix d'un appel local, non surtaxé)

REMISE 2% pour les adhérents GDS, en prélèvement automatique !

Le virus Schmallenberg (SBV) est apparu en France en janvier 2012. La surveillance des malformations congénitales permet de mieux comprendre cette maladie.

SBV

Enseignements de la surveillance épidémiologique



Le SBV provoque des malformations articulaires ▲

Depuis janvier 2012, une surveillance des cas de malformations a été décidée au niveau national par la FNGDS et confiée aux GDS départementaux. Les objectifs sont de suivre la progression de la maladie en France et son impact sur les troupeaux, et aussi de mieux connaître son épidémiologie grâce aux données recueillies.

LE SBV : UN NOUVEAU VIRUS JUSQU'ALORS INCONNU

La maladie de Schmallenberg se transmet par des insectes piqueurs. La maladie se manifeste de manière différée par des malformations sur les fœtus de mères contaminées pendant la gestation : blocage des articulations, déformation de la colonne vertébrale, torticolis, malformations cérébrales. Les malformations sur les fœtus font suite à une contamination de la mère à certains stades de la gestation. La période à risque se situe chez les bovins entre 80 jours et 150 jours de gestation et entre 30 et 70 jours de gestation pour les petits ruminants. Une contamination plus précoce peut entraîner des retours en chaleur ou des avortements précoces.

UNE MAJORITÉ D'ANIMAUX SE CONTAMINE SANS EXPRIMER DE SYMPTÔMES

L'infection des ruminants adultes entraîne généralement peu de symptômes (hyperthermie, diarrhée passagère). Une contamination en-dehors des périodes à fort risque lors de la gestation ne semble pas avoir de conséquences pour le fœtus. La circulation du virus dans un troupeau passe donc le plus souvent inaperçue.

L'INFECTION PAR LE SBV SEMBLE CONFÉRER UNE IMMUNITÉ PROTECTRICE

Quatre-vingt pour cent des cas signalés depuis l'automne 2012 sont localisés dans les zones où le virus n'avait pas circulé à l'automne 2011. Ceci témoigne de l'avancée du virus et semble également indiquer que les animaux ayant déjà rencontré le virus ont développé une immunité protectrice. Une étude menée par les GDS a démontré que la circulation du virus dans les cheptels bovins entraîne l'immunisation de la majorité des animaux. A l'inverse, l'immunisation dans les cheptels ovins est beaucoup moins massive.

■ Benjamin Deltour ■

EN CAS DE SÉRIE D'AVORTEMENTS, L'ÉLEVEUR APPELLE SON VÉTÉRINAIRE QUI :

- établit la déclaration d'avortement
- renseigne l'enquête épidémiologique
- effectue les prises de sang pour analyse de confirmation



IDENTIFICATION OVINE

CHEVILLOT®

20 ANS D'EXPÉRIENCE EN IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE

BOUCLE ELITE FR69

ULTRA-LÉGER : -27%
DIAMÈTRE RÉDUIT
TÊTE AÉRÉE pour une cicatrisation facilitée
LECTURE OPTIMISÉE



BOUCLE PLUS FR66-FR67-FR68

POINTE PLUS FINE
MARQUAGE LASER : ineffaçable & infalsifiable
PLASTIQUE SOUPLE : Tenue prouvée



STICK RS420

Lorsqu'un animal s'adapte facilement à ses conditions de vie, en retour, sa longévité et sa productivité sont accrues.

BIEN ÊTRE

Confort et productivité : compatibles ?



© Isabelle Drouot

Penser à donner de l'espace à vos vaches ▲

L'observation du comportement des animaux au sein du troupeau reste le moyen le plus simple de se faire une idée de la qualité de l'environnement des bêtes. Les bovins vivent en groupe hiérarchisé. Repérer le nombre d'animaux porteurs de « blessures » : jarret enflé, dépilation, œdème, animal fatigué, dans un état anormal, donne une idée de la qualité du logement.

La santé des pieds, de la mamelle, la prise alimentaire, la fertilité, la longévité sont liées au confort. Un logement inconfortable provoque des blessures et des douleurs. Les défenses immunitaires de l'animal peuvent être affectées. L'animal limite ses déplacements, perd de son appétit, baisse en production et devient moins fertile. La conception du logement doit répondre aux besoins de l'animal et du troupeau. C'est une erreur de réfléchir à un nombre de bêtes à abriter et de se limiter à construire un nombre de logettes et autant de places au cornadis. Il est nécessaire de ne pas négliger le dimensionnement des surfaces d'exercice, sans quoi, les liens de dominance entre animaux seraient alors exacerbés et amèneront une concurrence, un stress, avec, pour les animaux dominés, une moindre expression de leur potentiel, des boiteries...

CE QUE VOS VACHES ATTENDENT

Pour valoriser sa ration, une vache doit se reposer douze heures par jour dans un endroit adapté à sa morphologie, pour éviter les blessures au coucher et au relever (voir le dimensionnement d'une logette) ; à l'abri des courants d'air, tout en bénéficiant d'un air renouvelé, pour éviter une augmentation de la pression microbienne et l'apparition de pathologies (voir l'ambiance de

bâtiment) ; avec un accès facile à l'eau pour plusieurs animaux à la fois (en sortie de traite, voir le nombre et l'emplacement des points d'eau) ; un accès facile à l'auge et une place pour chacune afin d'éviter toute compétition ; avec des déplacements sur des sols non glissants et non abrasifs, pour limiter le stress, les boiteries et les traumatismes.

SE SOUCIER DU CONFORT DU TROUPEAU, POUR LE BIEN ÊTRE DE L'ÉLEVEUR AUSSI !

Amener du confort à ses bêtes optimise le fonctionnement du bâtiment et améliore le travail de l'éleveur (diminution des temps d'intervention sur des pathologies ou des traumatismes). Toutes les espèces et toutes les catégories d'animaux au sein d'un cheptel sont concernées. Les résultats économiques de l'élevage peuvent ainsi être améliorés.

■ Isabelle Drouot ■

+ d'infos

Si cette approche de l'élevage vous intéresse, contactez votre GDS.

La santé des veaux est primordiale pour une exploitation car elle conditionne les résultats économiques.

VEAUX

Un enjeu stratégique pour l'avenir de l'élevage



© Fabrice Coite

Le nursing est essentiel en cas de maladie ▲

Les maladies néonatales qui touchent les veaux lors des premiers jours de vie sont favorisées par certains facteurs de risque. Toute la difficulté sera de gérer au mieux ces facteurs, afin que le nouveau né reste en bonne santé et commence sa croissance dans les meilleures conditions.



La santé des veaux dépend de multiples facteurs ▲

TRANSFÉRER UNE BONNE IMMUNITÉ

Il n'y a pas de transfert immunitaire entre la vache gestante et son fœtus pendant la gestation. Le veau naît sans aucune protection immunitaire. Pour pallier à ce défaut de défense, le colostrum est riche en anticorps maternels. Il est donc essentiel que le veau prenne une

quantité suffisante d'un colostrum de bonne qualité. Le colostrum apporte aussi au veau de l'énergie et des nutriments, indispensables au démarrage.

METTRE LE VEAU DANS DE BONNES CONDITIONS

Le logement du veau doit être conforme à ses besoins physiologiques. En élevage laitier, le logement individuel (cases, niches), est certainement à privilégier, car il limite la contagion lorsque l'un des veaux tombe malade. En élevage allaitant, il vaut veiller à ce que les veaux aient un coin « à eux ». Les veaux ont pour température de confort 8 à 22°C, ils sont également très sensibles aux courants d'air qui doivent être évités.

NETTOYER ET DÉSINFECTER SOUVENT LA NURSERIE

Plus l'environnement est contaminé, et plus le risque de maladie augmente. Nettoyage et la désinfection contribuent à garder une quantité de microorganismes acceptable.

APPORTER DES SOINS ATTENTIFS ET ADAPTÉS

La qualité et les caractéristiques du lait donné au veau doivent être très régulières. La quantité doit être adaptée au poids du veau. En cas de maladie, la précocité des soins et leur qualité entrent en jeu dans le pronostic de guérison.

■ Edwige Vénéreau ■



Dossier BVD : DIARRHÉE VIRALE BOVINE

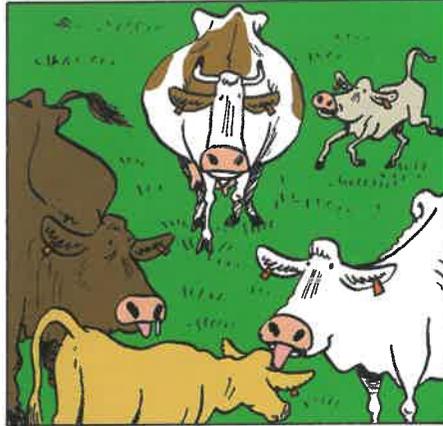
Depuis quelques années les éleveurs disposent d'outils pour la gestion individuelle de la BVD : évaluation immunitaire, contrôle à l'introduction, plan d'assainissement, garantie non-IPI, boucles à prélèvement de cartilage...

Cependant, l'exemple de nos voisins européens nous pousse à réfléchir à une maîtrise plus collective, seule à avoir prouvé son efficacité dans la durée.

Les GDS travaillent pour proposer des avancées concrètes. Ce dossier permettra dès maintenant à chacun de faire le point.

La BVD en bande dessinée	26
Programmes collectifs d'assainissement	28
Des bovins garantis non IPI	29
Evaluer le risque dans son exploitation	30
Comment se protéger du virus de la BVD ?	32
Dépistage à la naissance	33
Situation épidémiologique et actions des GDS	34

INTRODUCTION / Un veau de trop



Programmes collectifs d'assainissement

La BVD est l'une des maladies les plus coûteuses en élevage bovin. Plusieurs pays ont entrepris avec succès ou démarrent un assainissement collectif.

Outre la formation des IPI, le virus BVD induit des problèmes de reproduction. Sa circulation dans un élevage engendre également une augmentation de divers troubles (pathologies néo-natales, mammites, ...) en raison de la diminution de l'immunité générale des animaux. Son impact économique annuel est évalué de 50 à 83 € par animal présent. C'est l'importance des pertes qu'il provoque et l'incapacité technique d'empêcher sa circulation, à l'échelle individuelle, qui ont amené divers pays d'Europe occidentale à mettre en œuvre des programmes d'assainissement collectifs.

10 PAYS EN ASSAINISSEMENT

Norvège, Suède, Finlande, Danemark, Autriche et la province italienne de Bolzano ont déjà réussi leur programme d'assainissement. La Suisse qui a démarré le sien en 2008 est en situation de réussir. Allemagne, Luxembourg et Irlande ont débuté leur programme au cours des deux dernières années. La Belgique a reculé sa date de démarrage mais la réflexion est déjà très aboutie.

La Suisse et l'Allemagne annoncent un retour sur investissement du programme sur 6 et 10 ans.

LES MOYENS UTILISÉS

Pour une pleine réussite de cette action d'envergure, tous ces pays ont adopté une réglementation imposant à tous les éleveurs et détenteurs le dépistage (indirect ou direct) des animaux IPI (infectés permanents immunotolérants) ainsi que leur élimination. Tous les résultats sont centralisés dans une base de données unique permettant de vérifier le statut des animaux lors de vente, concours, pâturage collectif, ... Selon les pays, des mesures de restrictions (vente, participation concours ou pâturage collectif) ont été prises vis-à-vis des élevages infectés, avec l'objectif de limiter la diffusion du virus.

Dans la plupart de ces pays la vaccination BVD était peu répandue ou a été interdite (Suisse par exemple) car elle est susceptible de venir perturber la phase de surveillance après assainissement.



▲ Un bouton avec prélèvement auriculaire permettra d'effectuer une analyse BVD

Enfin, tous les programmes ayant débuté depuis 2008 s'appuient sur la technique de l'analyse sur biopsie auriculaire réalisée par l'éleveur en posant une boucle d'identification.

Certains de ces programmes ont débuté par une phase de volontariat et tous ont reçu l'approbation majoritaire des éleveurs.

Aucun pays ayant engagé une lutte collective contre la BVD n'a failli jusqu'à présent. Le délai avant retour sur investissement est raisonnable. Ne sommes-nous pas capables de réaliser ce que d'autres, qui sont aussi pour certains nos concurrents directs, ont réussi ou sont en passe de réussir ?

■ Jean-Pierre Jacquemin, Cédric Chapuis ■

Des bovins garantis non IPI

En France, une certification permettra désormais l'attribution du statut « bovin non IPI » selon un cahier des charges précis encadré par l'Acersa

La demande d'attestation de bovin garanti non-IPI à l'occasion de mouvements de bovins est de plus en plus courante en cas d'introductions (achat, prêt, pension, ...) ou de participations à des rassemblements de courte durée (concours, comices, expositions, ...). Désormais, la certification bovin non IPI et son cahier des charges encadre l'attestation d'un bovin non-IPI (Infecté Permanent Immunotolérant) à l'égard du virus de la BVD.

LE PRINCIPE DE LA CERTIFICATION

Il s'agit d'une certification à l'animal et non pas au cheptel, et ce statut figurera sur l'ASDA du bovin. Cette garantie permet de présumer qu'un bovin n'est pas IPI à l'égard du virus de la BVD. Le caractère IPI/non-IPI d'un bovin est congénital et définitif : un veau naît soit IPI, soit non-IPI, et le reste toute sa vie. Le statut de tout bovin peut ainsi être déterminé une fois pour toutes. Ce statut présente plusieurs intérêts. Pour les bovins destinés à l'élevage, elle permet d'être sûr de ne pas élever d'IPI, et peut être un avantage commercial lors d'une vente éventuelle. Elle peut être intéressante ou nécessaire pour les animaux destinés à l'export en fonction de la réglementation du pays de destination.

Un bovin peut donc bénéficier de cette garantie à condition qu'il corresponde à un des critères d'inclusion définis par le cahier des charges national de garantie d'un animal non IPI.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE APPELLATION « BVD : BOVIN NON IPI »

Les conditions d'attribution de ce statut sont définies dans le cahier des charges national d'appellation « Bovin non IPI » rédigé par l'Acersa. Il constitue la référence à utiliser pour toute demande et délivrance de ce statut. Il décrit les différentes méthodes validées par les GDS et GDS France, permettant de présumer qu'un bovin n'est pas IPI à l'égard du virus de la BVD. Un bovin pourra donc obtenir un statut bovin non IPI soit par des



▲ La certification bovin non IPI se met en place

méthodes directes c'est-à-dire une analyse individuelle ou en mélange sur le sang ou le lait, soit par des méthodes indirectes notamment par déduction par rapport à sa descendance ou son ascendance ou des analyses sérologiques sur le lait de troupeaux dont toutes les règles ne sont pas encore définies à ce jour.

Ce statut définit le caractère non IPI ou IPI du bovin testé, cependant, il faut garder en mémoire qu'en matière de BVD, les animaux virémiques transitoires (c'est-à-dire contaminés après la naissance) sont également à l'origine de la diffusion et la propagation de la BVD et qu'un statut non IPI ne prévient donc pas tous les risques.

■ Magali Marignan ■

MAÎTRISE DE LA BVD

Évaluer le risque dans son exploitation

La maîtrise du risque BVD passe par la connaissance du statut de son troupeau, la bonne gestion des introductions et des contacts de voisinage.

QUELS SONT LES OUTILS DISPONIBLES POUR ÉVALUER LE STATUT BVD DE MON ÉLEVAGE ? COMMENT INTERPRÉTER LES RÉSULTATS ?

La connaissance du statut BVD de l'élevage permet d'estimer le risque d'introduction de la maladie en cas de circulation virale. On cherche à déterminer si le troupeau a déjà été en contact avec le virus par la recherche des anticorps anti-BVD.

La recherche d'anticorps peut être réalisée à partir de :

- prélèvements de lait de tank réguliers : on utilise en général les échantillons de lait de tank collectés par les laiteries. Trois résultats consécutifs permettent d'interpréter le statut de l'élevage.
- prélèvements de sang : il faut prélever des animaux jeunes. Cependant ils doivent avoir au moins six mois car la persistance des anticorps dans le sang est de plusieurs années ; en dessous de six mois, la présence d'anticorps colostraux peut gêner l'interprétation du résultat. La réalisation d'une prise de sang sur 6 à 10 génisses semble un bon compromis.

LES RÉSULTATS DES RECHERCHES SÉROLOGIQUES SONT NÉGATIFS

L'élevage n'a jamais été en contact avec le virus BVD. On parle de troupeau naïf ou sensible. En cas d'introduction du virus dans l'élevage, des conséquences cliniques sont à redouter tels que troubles de la reproduction (mortalités embryonnaires précoces, avortements plus tardifs...), veaux malformés, naissance d'IPI. Des pathologies néonatales peuvent également être observées. Le virus déprime le système immunitaire du jeune veau qui est moins apte à se défendre vis-à-vis d'autres agents pathogènes responsables de diarrhées ou de problèmes pulmonaires.



▲ La recherche du virus BVD à l'introduction est primordiale

LES RÉSULTATS DES RECHERCHES SÉROLOGIQUES SONT POSITIFS

Si plusieurs recherches successives sont positives, le troupeau a été en contact avec le virus. De nombreux animaux sont porteurs d'anticorps. Le virus est peut-être encore présent dans l'élevage (présence d'IPI) ou non.

Ou bien, les résultats montrent une séroconversion récente (négatifs sur les recherches antérieures et positifs à présent). La circulation virale est récente et le virus est probablement encore présent dans l'élevage.

La transmission du virus se fait essentiellement par contact direct entre un bovin porteur du virus (IPI ou virémique transitoire) et un bovin naïf. Par conséquent, un élevage peut se contaminer de deux façons :

1/ Contamination suite à l'introduction d'un animal porteur du virus

L'isolement et la recherche du virus lors de l'introduction d'un bovin sont donc essentiels pour prévenir ce risque. Attention, le résultat d'une analyse n'est valable que pour l'animal qui a été prélevé. Dans le cas de l'achat d'une vache gestante, un résultat négatif à l'introduction ne signifie pas qu'elle ne peut pas vêler d'un veau IPI. Dans ce cas, il faut associer à la recherche virologique une sérologie. Si cette dernière est négative, l'introduction ne présente pas de risque. Dans le cas contraire, il faudra tester le veau dès sa naissance pour connaître son statut (IPI ou non-IPI).

2/ Contamination par contact de voisinage

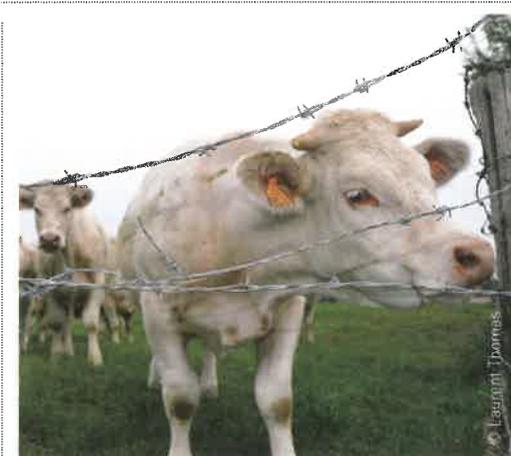
Un ou plusieurs bovins d'une parcelle mitoyenne peuvent être porteurs du virus et le transmettre par léchage au travers d'une clôture par exemple. Il faut garder à l'esprit qu'environ 1 % des bovins sont IPI, ce qui est loin d'être négligeable...

RÉSULTATS D'ANALYSES INDIVIDUELLES : COMMENT LES INTERPRÉTER ?

Deux types d'analyses complémentaires sont possibles :

- La recherche du virus : antigénémie (= virologie) ou PCR.
- La recherche d'anticorps : sérologie.

	Virologie négative	Virologie positive
Sérologie négative	Bovin non-IPI n'ayant pas été en contact avec le virus depuis plusieurs années	Bovin porteur du virus : IPI ou virémique transitoire (infection très récente)
Sérologie positive	Bovin non-IPI qui a été en contact du virus au cours de sa vie	Bovin en fin de séroconversion



▲ Un simple barbelé ne suffit pas à stopper le virus !

Un IPI est un animal porteur du virus toute sa vie. Il est infecté avant sa naissance, entre le 40^e et le 125^e jour de gestation. A ce stade, le système immunitaire du fœtus n'est pas encore compétent pour reconnaître les éléments étrangers à son organisme (contre lesquels l'organisme doit normalement réagir), de ceux qui lui sont propres. Le virus BVD est considéré par le fœtus comme faisant partie intégrante de son organisme et aucune réaction n'est engagée contre lui. Le veau ne développe pas de réaction immunitaire pour se protéger. Le virus est donc toléré par l'organisme. Le veau est dit immunotolérant.

Par conséquent, pour connaître le statut d'un bovin pour lequel on a une première analyse montrant la présence du virus, il est nécessaire de réaliser une 2^e analyse recherche de virologie dont le prélèvement devra être effectué au moins un mois après le premier. Si le résultat est négatif, il s'agit d'un bovin qui était virémique transitoire lors de la première prise de sang. Si le résultat est positif, le bovin est IPI (Infecté Permanent Immunotolérant) et doit être éliminé rapidement.

■ Laurent Thomas ■

BONNES PRATIQUES

Comment se protéger du virus de la BVD ?

Certaines pratiques, situations ou évènements exceptionnels peuvent présenter des risques importants d'introduction du virus BVD dans un troupeau.



▲ Le contrôle à l'introduction permet de ne pas introduire d'IPI ni de virémie dans son troupeau

Achat, prise en pension, prêt de taureau, ou retour d'estive, de pension, de concours sont les situations les plus à risque de contamination par le virus de la BVD.

POUR PROTÉGER LE CHEPTEL, PLUSIEURS SOLUTIONS EXISTENT :

- Un contrôle à l'introduction : analyse PCR (quel que soit l'âge de l'animal) ou antigénémie par test Elisa (à partir de 6 mois).
- Une vaccination avant le départ des animaux, dans le cas de concours ou de mélange de troupeaux, d'autant plus s'il s'agit de femelles gestantes.
- Une garantie « animal non IPI », qui toutefois n'empêche pas l'introduction d'un bovin virémique transitoire.

Dans tous les cas une quarantaine effective de 15 jours doit être réalisée à l'introduction d'un animal dans le cheptel, dans un local réellement séparé, sans contact avec les autres animaux.

Le regroupement de deux cheptels est toujours une situation délicate sur le plan sanitaire. Le risque majeur est de réunir un cheptel dans lequel le virus de la BVD circule, et un autre majoritairement non immunisé. Pour anticiper ce risque, il est nécessaire de connaître le statut immunitaire des deux troupeaux.

LE RISQUE « VOISINAGE » AU PÂTURAGE

En plein air, la contamination nécessite le plus souvent un contact rapproché. Plus la possibilité de contact « muflé à muflé » est grande, plus le risque de contamination est élevé.

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte, tel que :

- L'état des clôtures.
- Le nombre de voisins et la situation sanitaire de leur cheptel.
- Le risque de divagation (taureaux, ...).
- La cohabitation avec la faune sauvage ou d'autres espèces d'élevage (ovin, caprin) qui peuvent héberger le virus.

Des moyens sont disponibles pour se protéger : la réalisation des doubles clôtures là où il n'y a pas de barrières naturelles (haie par exemple), la mise en œuvre d'une prévention vaccinale...

DES MESURES COMPLÉMENTAIRES

Le virus de la BVD est peu résistant dans le milieu extérieur, mais même si le risque de contamination par le matériel semble réduit, il ne faut cependant pas le négliger.

Toutes les mesures d'hygiène recommandées doivent donc être appliquées : nettoyage du matériel après utilisation, aiguilles à usage unique...

■ Nicolas Charle ■

Une femelle gestante qui n'est pas IPI peut être porteuse d'un IPI. Pour ne prendre aucun risque, réaliser une analyse PCR sur le veau après sa naissance. Le maintenir isolé des autres animaux jusqu'au résultat d'analyse.

VEAUX

Dépistage à la naissance

Les boucles à prélèvement de cartilage permettent de connaître le statut BVD des veaux.

Le dépistage BVD chez les jeunes veaux présente un intérêt dans trois situations :

- être certain de ne pas élever un veau IPI car c'est un réservoir du virus et une non-valeur économique dans un élevage ;
- bénéficier de la garantie non-IPI (valable à vie) si le résultat d'analyse est négatif. C'est une garantie pour un éventuel acheteur et un avantage commercial pour le vendeur ;
- tester le veau issu d'une vache achetée gestante même si elle a été testée. En effet, un résultat d'analyse n'est valable que pour l'animal qui a été prélevé, c'est-à-dire la mère. Une vache qui a été infectée dans les 5 premiers mois de gestation peut être porteuse d'un veau IPI et ne plus être porteuse du virus au moment de la prise de sang d'introduction.

COMMENT RÉALISER CE DÉPISTAGE ?

Le prélèvement peut être réalisé par l'éleveur dès la naissance du veau grâce à la pose d'une boucle spécifique (bouton). Cette boucle ne remplace pas les deux boucles d'identification. Il s'agit donc d'une boucle supplémentaire qui comporte néanmoins le numéro officiel de l'animal. Ce bouton permet de prélever du cartilage de l'oreille du veau par un système d'emporte-pièce. Le prélèvement obtenu reste dans la partie mâle du bouton de prélèvement. Il suffit ensuite de replacer le tube pour protéger le prélèvement et l'envoyer le jour même au laboratoire. L'échantillon ne doit pas être conservé sous peine de se dénaturer et de présenter un résultat faussement négatif. Deux types d'analyses sont possibles : l'antigénémie ou la PCR. Elles ont toutes deux pour objectif de mettre en évidence le virus dans l'échantillon.

Si le prélèvement a été réalisé avant que le veau ait pu avoir des contacts avec d'autres bovins et que le résultat est positif, ce veau est très certainement IPI.



▲ Veau bouclé avec deux boucles officielles et une boucle de prélèvement

Par contre si le veau a été alloté avec d'autres veaux dans une nurserie où le virus circule, et que l'on tarde à faire le prélèvement, un résultat positif pourra signifier que le veau est virémique transitoire. Le résultat devra donc être confirmé par une nouvelle analyse. Pour tout renseignement, contactez votre GDS départemental.

■ Edwige Vénéreau et Laurent Thomas ■

Nouvelle boucle d'identification avec prélèvement de cartilage conventionnelle

Actuellement, une boucle officielle d'identification est en test en vue d'obtenir l'agrément. Sixante éleveurs répartis dans trois départements

participent à ce test. Cette boucle, si elle est agréée, permettra à l'éleveur de faire le prélèvement en même temps qu'il pose les repères officiels (pose de 2 boucles au lieu de 3).



© Laurent Thomas

La border disease est une maladie virale des moutons. Elle est due à un pestivirus très proche de celui de la maladie des muqueuses des bovins.

OVINS

Dépistage et prévention de la border disease



▲ La border disease est une maladie très proche de la maladie des muqueuses (BVD) chez les bovins

Le virus de la border disease se transmet par contact. Un ovin qui se contamine, reste contagieux plusieurs jours, on parle de virémie transitoire. Cet animal va fabriquer des anticorps qui vont combattre le virus et l'éliminer de l'organisme. Il sera alors immunisé et ne présentera plus de danger pour ses congénères. Dans le cas où le virus contamine une brebis gestante, il peut également contaminer le fœtus. Dans ce cas, l'agneau sera porteur permanent du virus (il en excrétera tout au long de sa vie) et ne développera pas de défense immunitaire contre celui-ci ; il s'agit d'un agneau IPI (infecté permanent immunotolérant). Ce sont ces IPI qui permettent une persistance du virus dans une exploitation.

SOUPÇONNER LA BORDER DISEASE

Les signes sont très variables en fonction des troupeaux, le passage de border disease peut passer inaperçu, comme il peut engendrer des pertes économiques conséquentes. En général, ce qui peut alerter sur les brebis sont des avortements, et sur les agneaux, un affaiblissement général, la présence d'agneaux de petite taille, une fragilité qui les rend plus sensibles aux autres maladies et la présence d'agneaux « hirsutes ».

LA BORDER DISEASE CIRCULE DANS LE CHEPTEL

Des analyses sont possibles, afin de déterminer le statut sanitaire de l'exploitation vis-à-vis de la border disease. Sur une prise de sang, on demande une analyse sérologique, qui recherche la présence d'anticorps dans le sang de l'animal. Leur présence indique que l'ovine a été exposé au virus, donc il y a eu circulation de border disease. Si tous les ovins de mon troupeau sont négatifs, le troupeau est dit « naif », vis-à-vis de la maladie : il n'y a jamais été confronté.

SI LES RÉSULTATS SONT POSITIFS...

Des résultats fortement positifs sur des animaux qui ne sont pas vaccinés, signifient que les animaux ont été exposés au virus. Les analyses positives sur des jeunes de 6 à 12 mois sont particulièrement révélatrices, elles permettent de dire que l'infection est récente. En cas de contact avec d'autres ovins (voisinage, alpage, vente d'animaux...) le virus pourra se transmettre, il est donc important d'en parler. La prévention de la maladie par la vaccination est possible, elle permet d'éviter la contamination. Cependant, certains vaccins influent sur le résultat des analyses.

■ Edwige Vénéreau ■

BIEN CHOISIR SA VACCINATION

Certains vaccins se font en une seule injection de primo vaccination, d'autre en deux injections de primo vaccination, mais tous doivent avoir un rappel annuel. Certains vaccins provoquent la formation d'anticorps qui sont détectables aux analyses (on ne pourra pas faire la différence entre un animal vacciné et un animal qui aura été en contact avec le virus). Parlez-en à votre vétérinaire.

Des stages de perfectionnement à Poisy ou près de chez vous !

Des thématiques variées :

Observation du troupeau

Bien être animal

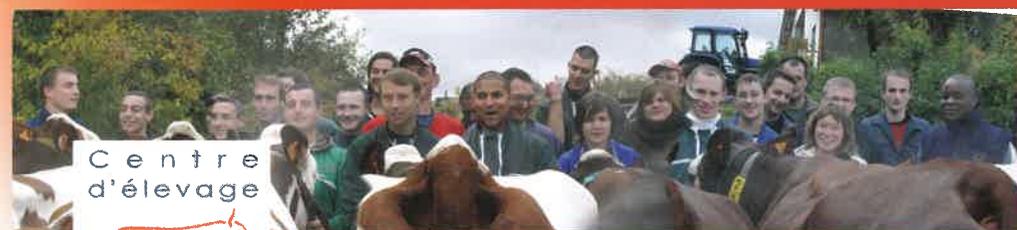
Maîtrise de la fertilité

Gestion des mammites

Logiciels de suivi de troupeau

Contention

Des formations qualifiantes en élevage : C.S., Installation, CAPA



Centre d'élevage



www.elevage-poisy.org

Tél. : 04 50 46 20 13 direction@elevage-poisy.org

Deux principaux leviers pour maîtriser les concentrations cellulaires : limiter les nouvelles infections et assainir le troupeau.

CAPRINS

Maîtrise des concentrations cellulaires du lait



▲ La traite est le facteur principal de transmission des mammites

La concentration cellulaire du lait est le reflet de la santé de la mamelle. Les cellules immunitaires sont naturellement présentes en nombre limité dans le lait d'une mamelle saine. En cas d'infection, elles sont recrutées massivement et on observe une forte augmentation des concentrations cellulaires individuelles (CCI). Les infections de la mamelle, ou mammites, entraînent également une chute de production moyenne avoisinant les 10 %. La maîtrise des mammites représente donc un double enjeu sanitaire et économique.

DES MAMMITES DIFFICILES À METTRE EN ÉVIDENCE

La plupart des mammites chez les caprins ne s'accompagnent d'aucun signe clinique visible. On parle de mammite subclinique. Le recours à des analyses de laboratoire est indispensable pour les mettre en évidence : bactériologie, CCI. Les bactéries responsables des mammites subcliniques sont principalement des bactéries du

genre *staphylococcus*. Cette famille de bactérie est naturellement présente sur la peau et les muqueuses des ruminants et de l'homme. Lorsqu'elles colonisent la glande mammaire, elles peuvent y persister longtemps. Avec le temps, l'infection persistante dégrade progressivement la mamelle : atrophie de la glande, indurations...

MAÎTRISER LES CONCENTRATIONS CELLULAIRES, C'EST LIMITER LES NOUVELLES CONTAMINATIONS

La contamination de la mamelle par les staphylocoques a lieu à l'occasion de la traite à partir d'un manchon souillé. Pour limiter cette transmission, la première étape est de respecter les bonnes pratiques de traite. La pose et la dépose des faisceaux trayeurs doit se faire en coupant le circuit de vide pour éviter les reflux de lait par phénomène d'impact. Il faut également veiller à l'hygiène des mains et des trayons. La désinfection des trayons après la traite, ou post-trempage, limite la contamination entre les traites, durant la période où le sphincter du trayon reste ouvert. Enfin, la mise en œuvre d'un ordre de traite

permet de préserver les animaux sains : traite des chevrettes puis des chèvres saines en premier et traite des animaux infectés en dernier. Les animaux les plus atteints seront traités à part ou en derniers.

UN TARISSEMENT BIEN CONDUIT POUR ASSAINIR LE RÉSERVOIR MAMMAIRE DE BACTÉRIES

Une période sèche de 60 jours permet à la glande mammaire de se régénérer. A cette occasion un certain nombre de mammites peu sévères guérissent. L'application d'un traitement antibiotique intra-mammaire au tarissement peut améliorer le taux de guérison. Les chèvres présentant des lésions profondes de la glande mammaire (indurations, déséquilibre important) et/ou qui ont régulièrement présenté des résultats de CCI supérieurs à 2 millions ont peu de chances de guérison. Il sera alors préférable de les orienter vers la réforme tout comme une chèvre qui débute une lactation avec une CCI très élevée et/ou une inflammation de la glande mammaire malgré un traitement au tarissement.

■ Benjamin Deltour ■

Insémination animale

Génotypage des femelles ... et monitoring !

Nos coopératives continuent d'investir pour les éleveurs dans des produits innovants de qualité. Simplifiez-vous la vie avec les détecteurs de chaleurs et de vêlages !



61, chemin des Hoteaux
69126 Brindas
Tél. 04.72.38.31.82
contact@eliacoop.fr



8 bis rue du Capitaine
de Bresson
05010 Gap cedex
Tél. 04.92.52.53.00



Les soudanières
01250 Ceyzériat
Tél. 04.74.25.09.50
ags@ags-01.fr

Suivez-nous sur la voie de la performance



L'ENTRETIEN DE LA MACHINE À TRAIER, C'EST TOUS LES ANS

Le contrôle annuel de votre matériel de traite par un agent agréé est un point clé de la prévention des mammites. Il est l'occasion de régler la machine et de dresser la liste des modifications ou réparations à effectuer pour préserver la santé de la mamelle de vos chèvres.

L'extension de la besnoitiose et la demande des éleveurs ont conduit GDS France à mener un programme de recherche pour lutter contre cette maladie.

MALADIE ÉMERGENTE

Besnoitiose bovine : une préoccupation nationale



© Evyette-Ménestrea

Connaître la maladie – prévenir – diagnostiquer la besnoitiose ▲

La besnoitiose est due à un parasite, en forte progression en France, et en Rhône-Alpes (présence dans tous les départements). Introduite par achat d'animaux, elle se transmet ensuite de bovin à bovin par piqûres d'insectes (taons, stomoxes, ...) ou piqûres d'aiguilles à usage multiple. Les cheptels voisins d'un foyer peuvent être contaminés. Cette maladie a des conséquences économiques importantes (mortalités, réformes précoces, traitements onéreux ...). Il n'existe pas de vaccin. Le traitement est long et contraignant. Les bovins traités restent porteurs toute leur vie et constituent un réservoir permettant le maintien du parasite dans l'exploitation.

LES ÉLEVEURS DE RHÔNE-ALPES SONT MOBILISÉS

Les GDS de Rhône-Alpes ont élaboré des outils pour aider les éleveurs à mettre en place des mesures préventives (limitation des mouvements, contrôle des introductions par analyse sérologique, lutte contre les insectes piqueurs ...), pour connaître la maladie (plaque, formations ...) et savoir la détecter tôt et ainsi élaborer une stratégie de lutte et un plan d'action personnalisé en cas de découverte de la maladie. Il faut éliminer les animaux positifs si la prévalence troupeau est faible ou, au contraire, apprendre à limiter l'incidence de la maladie si la prévalence est forte.

Cependant, l'efficacité des actions conduites dépend de l'amélioration des connaissances sur la besnoitiose et des outils disponibles. Un programme national financé par la Caisse de Solidarité Santé Animale des GDS est mis en œuvre.

UN PROGRAMME DE RECHERCHE PORTEUR D'ESPOIR

Il comprend trois priorités : l'amélioration des outils de diagnostic de laboratoire, la création d'un observatoire pour consolider les données épidémiologiques et suivre l'incidence clinique et économique de la maladie en France et la construction de stratégies de lutte.

Les attendus de ce travail sont : l'obtention de kits de diagnostics de laboratoire performants et faciles à utiliser, la confirmation de la possibilité d'assainir les troupeaux peu atteints par l'élimination des bovins positifs, la mise au point de méthodes pour identifier parmi les bovins positifs les animaux fortement contaminants afin de les réformer en priorité, dans les troupeaux fortement atteints, la possibilité (ou non) d'élaborer un vaccin.

Dans l'attente, les éleveurs doivent rester vigilants, la meilleure façon de lutter étant de ne pas introduire la maladie.

■ Christian Boulon ■



Phase de sclérodémie ▲

La confirmation par analyse de la présence d'une maladie dans un troupeau est une étape indispensable avant de mettre en œuvre un plan de lutte approprié.

NOUVEAUTÉ

L'aide au diagnostic vétérinaire



Les analyses permettent de confirmer une suspicion de maladie ▲

Lors de situation sanitaire difficile dans un élevage, le recours aux analyses de laboratoire pour en confirmer la ou les causes est une étape essentielle. En effet, il est déconseillé de mettre en place un plan de lutte parfois lourd et onéreux sans diagnostic de certitude. Les analyses à mettre en œuvre représentent parfois un investissement non négligeable mais qui permet d'avoir la certitude que les mesures de lutte qui seront mises en œuvre seront adaptées à la situation.

L'AIDE CONCERNE LES MALADIES MAJEURES DES RUMINANTS

Le GDS vous accompagne pour la confirmation par analyse des maladies majeures des ruminants. L'aide au diagnostic vétérinaire comprend une prise en charge à hauteur de 13 € 93 de la visite du vétérinaire et de 100 % des analyses pour la recherche des maladies suivantes :

Maladie	Bovins	Caprins	Ovins
Besnoitiose	X		
BVD	X		
Paratuberculose	X	X	X
Fièvre Q		X	X
Chlamydie		X	X
Visna Maedi			X
CAEV		X	
Mycoplasmes		X	

ET POUR ANTICIPER LES PROBLÈMES DE BVD

La surveillance de l'immunité des troupeaux vis à vis de la BVD permet de connaître sa situation ainsi que de vérifier si le virus y a circulé récemment. Elle permet d'anticiper les troubles liés à ce virus qui apparaissent souvent de manière différés et persistants.

En élevage laitier, des analyses sérologiques sur Lait de Grand Mélange sont commandées par les GDS en novembre, février et mai. La combinaison des résultats permettent d'évaluer et de surveiller la circulation virale au sein de chaque élevage.

En élevage allaitant, un sondage sérologique sur 10 animaux vous est proposé en prophylaxie afin d'évaluer la situation immunitaire des troupeaux. Ces prélèvements doivent être effectués de préférence sur des animaux jeunes, âgés de 6 à 18 mois afin de pouvoir dépister une circulation virale récente. Les analyses sont prises en charge à 100 %.

■ Benjamin Deltour ■

+ d'infos

Pour plus de précisions sur le nombre et le type d'analyses prises en charge en fonction des pathologies suspectées et du contexte dans lequel elles s'expriment, contactez Benjamin Deltour au 04 75 78 48 30

Le groupement propose à ses adhérents une carte de services en lien avec la maîtrise des maladies des ruminants et leur conformité à l'égard de la réglementation.

SERVICE

La boîte à outil du GDS 26



Des containers sont mis à disposition pour la collecte des déchets de soins ▲

COLLECTE DES DÉCHETS DE SOINS

Le GDS propose un système de collecte aux normes en convention avec une entreprise spécialisée, SEDIMEN. Nous proposons à nos adhérents plusieurs formes de stockage :

- Containers homologués de 4 litres pour les piquants-tranchants,
- Boîtes de stockage de 25 litres pour les déchets contenant des résidus de médicaments.

Une fois votre container plein, inscrivez-y lisiblement avec un feutre indélébile votre numéro de cheptel et appelez SEDIMEN (04 75 37 45 27) en vous identifiant avec votre numéro de cheptel. Un rendez-vous sera fixé pour la collecte.

LES TARIFS 2013

- mise à disposition initiale du container et de la boîte de stockage : gratuite
- collecte d'un container de 4 litres : 21,47 € HT
- collecte d'une boîte de stockage : 1,12 € HT/kg (+ frais de déplacement de 13,88 € si collecté seul).

ANALYSES D'EAU

Un technicien du GDS se déplace sur demande pour effectuer les prélèvements d'eau puis les transmet au laboratoire pour l'analyse des critères de potabilité.

AUTOPSIES À L'ÉQUARRISSAGE

La réalisation d'autopsies à l'équarrissage est coordonnée par le GDS. A votre demande, le GDS se charge de la demande d'enlèvement et de la réalisation d'autopsie sur le cadavre. Vous pouvez désigner le vétérinaire de votre choix ou à défaut nous vous indiquerons les coordonnées d'un vétérinaire habilité. Les frais d'autopsie sont à votre charge.

DÉCLARATION DES RUCHERS

Dans le cadre de la lutte contre les maladies des abeilles tout apiculteur est dans l'obligation de déclarer son activité apicole (dès la première ruche) auprès du GDS. La déclaration est annuelle et se fait entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours, à la date de votre choix et une seule fois par an même si votre cheptel évolue.

Cette déclaration peut se réaliser :

- soit par courrier auprès du GDS. L'imprimé de déclaration à utiliser est le cerfa n° 13995-01 que vous pouvez vous procurer sur le site de la préfecture de la Drôme (<http://www.drome.pref.gouv.fr>) ;
- soit par télé-déclaration en se connectant à TeleRuchers sur l'Internet du Ministère de l'agriculture à l'adresse : [www.http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr) Vous pouvez contacter le GDS 26 pour connaître les modalités de connexion et d'identification.

REGISTRE D'ÉLEVAGE

Un classeur comportant toutes les rubriques obligatoires du registre d'élevage est disponible gratuitement sur demande. Un membre de l'équipe administrative peut également vous appuyer techniquement pour la mise en conformité de votre registre d'élevage.

CONTRÔLE ET SUIVI DES INSTALLATIONS DE TRAITE

LE CONTRÔLE OPTITRAITE

Bovins

Forfait sans abonnement	123,00 € HT
Forfait avec abonnement (3 ans)	89,00 € HT
Prix par poste	Les 6 premiers : 11,20 € HT A partir du 7 ^{ème} : 6,60 € HT

Caprins

Forfait sans abonnement	123,00 € HT
Forfait avec abonnement (3 ans)	89,00 € HT
Prix par griffe	7,05 € HT

LE CONTRÔLE NET'TRAITE : 33,70 € HT

Le contrôle NET'TRAITE permet de vérifier le bon fonctionnement du protocole de nettoyage de la machine à traire. Il se fait en complément de l'Optitraite.

LE CONTRÔLE DE DÉPOSE

Forfait	107,00 € HT
Bovins : prix par poste	13,30 € HT
Caprins : prix par griffe	6,60 € HT

LE CONTRÔLE CERTITRAITE

Installation neuve	310,00 € HT
Installation rénovée	255,00 € HT
Contrôle dépose (optionnel)	Bovin : 13,30 € HT/poste Caprin : 6,60 € HT/griffe

Le Certitraite est mis en œuvre afin de prouver la conformité et la qualité du matériel, lors de la mise en place d'une installation de traite neuve ou fortement rénovée, avec les normes actuelles.



Contactez Pauline Castillon 06 25 41 19 58



Le réglage de la machine à traire c'est tous les ans ▲



Partie pratique
d'une formation en élevage ▲

LES FORMATIONS SONT GRATUITES ET DONNENT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT

Les formations proposées par le GDS sont financées intégralement par les fonds de formation professionnelle continu VIVEA. De plus, les chefs d'exploitation peuvent déduire le temps passé en formation de leurs impôts dans la limite de 40 heures par an.



LES FORMATIONS À VENIR

La formation-action pour la maîtrise des concentrations cellulaires du lait va être déclinée pour l'espèce bovine. Des sessions seront organisées au printemps 2014. Un outil de formation pour accompagner les éleveurs à se mettre en conformité avec les normes européennes concernant le paquet hygiène et le bien-être animal est également en cours de conception. En effet le bilan des contrôles dans le cadre de la conditionnalité met en évidence un taux d'anomalies supérieur à la moyenne nationale dans les élevages drômois.

Chaque année, des formations adaptées au contexte sanitaire départemental et proches de vos attentes, vous sont proposées.

GDS 26

L'organisme de formation sanitaire

Sept sessions de formations ont été organisées durant la campagne 2012-2013. Les thèmes de formations ont été définis afin de répondre aux attentes des éleveurs et de s'inscrire dans l'actualité sanitaire départementale. L'activité de formation s'est concentrée sur la maîtrise de la BVD, la prévention des maladies à l'achat, en mettant l'accent sur le risque besnoitiose et sur la maîtrise des concentrations cellulaires du lait de chèvre. Pour la prochaine campagne le groupement s'efforcera de développer de nouveaux outils de formations répondant à des besoins d'actualité.

MAÎTRISER LA BVD

L'exploitation des résultats d'analyse BVD réalisées dans le cadre des introductions bovine dans notre département a révélé qu'une transaction sur dix représentait un risque d'introduire le virus à l'occasion d'un achat. Cette statistique inquiétante confirme que la BVD reste une des problématiques sanitaires majeures pour les cheptels de bovins de la Drôme. Ce constat est conforté par la constante progression du nombre de plans de lutte accompagnés par le GDS ces dernières années. La formation des éleveurs à la prévention de cette maladie est donc un des axes prioritaires du groupement.

LA BESNOÏTIOSE UNE DES MALADIES QUI S'ACHÈTENT

Cette maladie parasitaire des bovins introduite récemment en Drôme par le biais de mouvements d'animaux est peu connue des éleveurs. Certains secteurs des départements sont déjà fortement contaminés mais la majorité du territoire départemental reste préservé. L'exemple de la besnoitiose sert dans cette formation à rappeler l'importance des mesures de prévention sanitaire à mettre en œuvre dans le cadre des mouvements d'animaux.

FORMATION-ACTION MAÎTRISE DES CONCENTRATIONS CELLULAIRES DU LAIT DE CHÈVRE

Depuis Mars 2012, les laiteries prennent en compte le critère « cellule » pour le paiement du lait de chèvre. Les pénalités sont mises en place progressivement et elles devraient tripler en cinq ans. Dans ce contexte, le GDS a développé un outil de formation-action novateur, sur trois jours, qui alterne des séquences collectives avec des appuis individuels en élevage. L'objectif de cette formation est d'accompagner l'éleveur, en travaillant sur la situation individuelle de son élevage, pour qu'il décide d'un plan de maîtrise global. ■

IMPRESSION - [INFORMATIQUE] - TÉLÉCOM



Service de proximité
Solutions adaptées
Interlocuteurs dédiés

www.cpro.fr

Sécurisez votre activité pour vous concentrer sur votre cœur de métier

Infrastructure - réseaux - maintien en conditions
opérationnelles - solutions de gestion - hébergement ...



Nos équipes sont à votre écoute dans toute la région Rhône-Alpes : Annonay (07), Montélimar - Valence (26), Échirolles - Bourgoin-Jallieu (38), Saint-Étienne (42), Lyon - Villefranche (69), Chambéry (73), Annecy - Annemasse (74). Plus de renseignements au 04 75 78 45 45.



Votre concessionnaire Delaval
ETS FAURE ET FILS
04 75 70 51 32

Qualité
du lait

Agréé pour votre contrôle optitraite



- Contrôle et entretien
- Nettoyage de l'installation
- Hygiène de la mamelle



Adresses des 21 membres élus au conseil d'administration

Membres élus

Secteur 1 (St Vallier, Le Grand Serre, St Donat, Romans I et II, Tain l'Hermitage)				
Monsieur	André GIVET	Cabinière	26350	CREPOL
Monsieur	Christian BOURRUT	120 route de Brignières	26330	ST MARTIN D'AOUT
Monsieur	Hervé BERNE	Rivoiron	26750	ST MICHEL S/ SAVASSE
Secteur 2 (St Jean en Royans, La Chapelle en Vercors)				
Monsieur	David BATHIER	La martelière	26420	ST JULIEN EN VERCORS
Monsieur	Alexandre BONNIER	Les Chaberts	26420	LA CHAPELLE EN VERCORS
Monsieur	Valéry VASSAL	Les Faux	26190	LEONCEL
Secteur 3 (Die, Saillans, Chatillon en Diois, Luc en Diois, La Motte Chalencan)				
Monsieur	Jean-Louis MEUROT		26150	VACHERES EN QUINT
Monsieur	Jean-Marie BLACHON	La touche	26150	BARZAC
Monsieur	Philippe PLANEL		26150	St JULIEN EN QUINT
Secteur 4 (Rémuzat, Nyons, Buis les Baronnies, Sederon)				
Madame	Sylvie LAMBERT	Les Gorges	26560	LACHAU
Madame	Marie-Line TREMORI	Le village	26560	LACHAU
Madame	Anne-Marie CLEMENT	Ferme du Collet de Guide	26560	EYGALAYES
Secteur 5 (Bourdeaux, Dieulefit, Montélimar I et II, Grignan, Pierrelatte, St Paul Trois Châteaux)				
Monsieur	Jean Louis FLEURY	Bergerie du collet	26460	LES TONILS
Madame	Franck DARRET	Les Servins	26460	BOURDEAUX
Monsieur	Philippe JOUVE		26460	BOURDEAUX
Secteur 6 (Crest Nord - Sud, Loriol, Marsanne)				
Monsieur	Sébastien RIGAUD	Rue du Temple	26400	BEAUFORT S/GERVANNE
Monsieur	Simon THOME	Le Courrier	26400	SUZE SUR CREST
Monsieur	Bernard MANDAROUX	Les Vallons	26400	VAUNAVEYS
Secteur 7 (Bourg-de-Péage, Chabeuil, Bourg-les-Valence, Valence, Portes-les-Valence)				
Monsieur	Franck VIGNE	Quartier Ronchay	26120	COMBOVIN
Madame	Sonia CHOVIN	Les Mûres	26120	MONTVENDRE
Monsieur	Lionel MOSSIÈRE	750A chemin des Biroulis	26300	ALIXAN

Adresses utiles



GDS Drôme
95, avenue Georges Brassens
26500 BOURG LÈS VALENCE
Tél. : 04.75.78.48.30
Fax : 04.75.78.48.34
E-mail : gds26@wanadoo.fr

Direction Départementale de la Protection des Populations

33, avenue de Romans
26 000 VALENCE
Tél. : 04 26 52 21 61

- **cartes violettes** pour les caprins
- **attestation d'origine** pour les ovins
- **changement de vétérinaire sanitaire** : faire une demande écrite avant le mois d'août de l'année en cours pour que cela prenne effet à la nouvelle campagne

Direction Départementale des Territoires

4, place Laennec
BP 1013
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00

- **primes** quelle que soit l'espèce

Etablissement Départemental de l'Elevage

Chambre d'Agriculture - service IPG
95, avenue Georges Brassens
26500 BOURG LÈS VALENCE
Tél. : 04 75 82 40 00

- **identification des animaux** : médailles, documents de notification
- édition des **passesports** et **cartes vertes** de naissance

Laboratoire Départemental d'Analyses

37, avenue de Lautagne
BP 118
26 904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 81 70 70

- **analyses**

Equarrissage ATEMAX

Tél. : 08 26 30 06 00 (0,15€/min)
Internet : www.atemax.fr (gratuit)

- collecte des cadavres

Mutualité Sociale Agricole de la Drôme

29, rue Frédéric Chopin
26 025 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 75 68 68

- cotisations sociales...



www.frgdsra.fr

**BULLETIN D'INFORMATION DES
GROUPEMENTS DE DÉFENSE SANITAIRE
DE RHÔNE-ALPES**

(Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie)

Directeurs de publication : Présidents des GDS 01,07,26,38,42,69,73,74

Rédacteurs en chef : GDS Rhône-Alpes

Chef de projet : Isabelle Drouet

Photo de couverture : Camille Mondon

Conception : L'information Agricole du Rhône.

Impression : Imprimerie Despesse.

Tirage : 2800 (GDS 01), 2800 (GDS 07), 1600 (GDS 26), 4250 (GDS38), 5150 (GDS 42), 2900 (GDS69), 2000 (Copelsa 73), 2700 (GDS 74)